

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1376

présenté par

Mme Jacqueline Maquet, M. Ardouin, Mme Piron, Mme Sylla, M. Rebeyrotte, M. Bois et
M. Delpon

ARTICLE 28

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au 4° de l'article L. 421-2, les mots : « de sa collectivité de rattachement et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La collectivité ou l'EPCI de rattachement ayant la majorité des sièges au conseil d'administration, il ne semble pas utile d'imposer un accord supplémentaire. De plus, les prises de participation seront facilitées.